



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : Mme Muriel BOUDIER, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°416, d'une contenance totale de 1 214 m², désignée sous le lot n°4, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Eric LEBEAU

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
☎ 03.80.37.70.12
✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°419, d'une contenance totale de 1 324 m², désignée sous le lot n°7, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la Société Civile Immobilière MASU (SCI MASU)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AE n° 420, d'une contenance totale de 1 548 m², désignée sous le lot T, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Madame Wardia Haya-Cartaut

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification des bénéficiaires au titre du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Modification du tableau des effectifs n°4/2025 – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de « Fourniture et livraison de produits d'entretien » - Convention de groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur : V. CROUZIER

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche (PAPI TVO). Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge - Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 30 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 novembre 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 20 novembre 2025.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°416, d'une contenance totale de 1 214 m², désignée sous le lot n°4, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Eric LEBEAU

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

T 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du reversement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m²,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1^{er} mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur Cédric Lebeau, dirigeant de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ENGIN ET TRAVAUX domiciliée 3 rue de la Guerre, à Tart (21110), spécialisée dans la vente de minipelles neuves en France à destination des professionnels et des particuliers, a confirmé son intérêt par courrier reçu en date du 27 octobre 2025, pour acquérir le lot n°4, cadastré section ZM n° 416, d'une superficie de 1 214 m², située sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » dénommée « Corvée aux Moines II », à Aiserey.

L'entreprise, qui loue actuellement des locaux à Longeault-Pluvault, a besoin de davantage d'espace pour poursuivre son développement, tout en restant implantée sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Il est précisé que le projet consiste en la création d'un bâtiment d'activité avec quai de déchargement, bureaux, zone de stockage dédiée aux machines et à leurs accessoires. Un espace showroom est envisagé.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 37 600,00 € (trente-sept mille six cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Eric Lebeau propose à la Collectivité d'acquérir le lot n°4 au prix de 60 700 euros (soixante mille sept cents euros) hors taxe et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Eric Lebeau dirigeant de la SASU ENGIN ET TRAVAUX domicilié 3 rue de la Guerre, à Tart (21110), d'une parcelle de terrain désignée « lot n°4 » sur le plan de division annexé à la présente note, d'une superficie de 1 214 m², cadastrée section ZM

n°416, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, au prix de 60 700,00 € (soixante mille sept cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°419, d'une contenance totale de 1 324 m², désignée sous le lot n°7, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la Société Civile Immobilière MASU (SCI MASU)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du reversement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m²,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1^{er} mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi, dirigeants de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) SERVICE ÉTANCHE, domiciliée 9 rue des Vieilles Vignes à Longvic (21600), ont manifesté leur souhait, par courrier reçu en date du 27 octobre 2025, de se porter acquéreur de la parcelle désignée sous le « lot n°7 » dans le plan de division annexé aux présentes, cadastrée section AE n° 419, d'une superficie de 1 324 m², située sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines », dite « La Corvée aux Moines II », à Aiserey.

Afin de poursuivre le développement de leur entreprise spécialisée dans les travaux de couverture et d'étanchéité, les dirigeants souhaitent en effet créer sur le territoire de la Plaine Dijonnaise un atelier de pliage d'aluminium et d'acier.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 41 000,00 € (quarante et un mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi proposent à la Collectivité d'acquérir le lot n°7 pour un montant total de 50 € (cinquante euros) HT/ m², soit un montant de 66 200 euros hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur D'Anconna et Madame Mihoubi ont constitué la SCI MASU, identifiée au SIREN sous le numéro 992597377 et immatriculée au registre des sociétés, dont le siège social est à Longvic (21600), 9 rue des Vignes, pour faire cette acquisition,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de leur bâtiment.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente, par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SCI MASU, identifiée au SIREN sous le numéro 992597377 et immatriculée au registre des sociétés, dont le siège social est à Longvic (21600), domiciliée 9 rue des Vieilles Vignes à Longvic (21600), d'une parcelle de terrain à bâtir désignée « lot n° 7 » sur le plan de division annexé, d'une superficie de 1 324 m², cadastrée section ZM n°419, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 66 200,00 € (soixante-six mille deux cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AE n° 420, d'une contenance totale de 1 548 m², désignée sous le lot T, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Madame Wardia Haya-Cartaut

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Il est indiqué que Madame Wardia Haya-Cartaut est gérante de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) EWJ Services (Agence Professionnelle d'Emploi Familial-APEF Genlis), domiciliée 2 avenue Général De Gaulle, à Genlis (21110) spécialisée dans le domaine des services à la personne.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de s'implanter durablement et de poursuivre son développement sur le territoire de la Plaine Dijonnaise en se dotant de locaux plus spacieux, Madame Wardia Haya-Cartaut a manifesté son intérêt, par courrier réceptionné en date du 27 octobre 2025, de se porter acquéreuse de la parcelle identifiée sous le « lot T » dans le plan annexé aux présentes, cadastrée section AE n°420, d'une contenance de 1548 m², située sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis.

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Que la parcelle est concernée par la zone non aedificandi de 15 mètres située le long de la voie de chemin de fer,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 03 novembre 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 28 650 € (vingt-huit mille six-cent-cinquante euros) hors-taxes et hors frais de notaire, a été retenu.

Considérant que Madame Wardia Haya-Cartaut propose à la Collectivité d'acquérir ce lot « T » d'une contenance totale de 1 548 m² pour un montant total de 34 056,00 € (trente-quatre mille cinquante-six euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
 ☎ 03.80.37.70.12
 ✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Madame Wardia Haya-Cartaut gérante de la SARL EWJ Services, domiciliée 2 avenue Général de Gaulle, à Genlis, d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 420, d'une superficie de 1 548 m², située sur la ZAE « La Tille », rue Claude Navier, à Genlis, au prix de 34 056,00 € (trente-quatre mille cinquante-six euros) hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout acte relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En vertu de cet article, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

Article 2031	(frais d'études)	5 350,00 €
Article 2041411	(subvt versées biens mobiliers, matériel et études)	17 500,00 €
Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	3 500,00 €
Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	59 250,00 €
Article 21318	(autres bâtiments publics)	87 500,00 €
Article 21351	(agencement et aménagement des constructions)	49 350,00 €
Article 2151	(réseaux de voirie)	1 500,00 €
Article 2158	(autres installations, matériel et outillage techniques)	900,00 €
Article 21828	(autre matériel de transport)	10 000,00 €
Article 21838	(autre matériel informatique)	25 950,00 €
Article 21848	(autres matériels de bureau et mobilier)	12 650,00 €
Article 2188	(autres immobilisations corporelles)	57 850,00 €
Article 2313	(constructions en cours)	100 100,00 €

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification des bénéficiaires au titre du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la Loi 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles et son éventail de prestations,

Vu la délibération n°12/01/2006/10 du 12 janvier 2006, portant maintien des avantages acquis des agents du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM),

Vu la délibération n°04/09/2013/05 du 04 septembre 2013 portant sur le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis par les agents du SIVOM aux agents de la Communauté de Communes,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'élargir le bénéfice du CNAS aux agents contractuels de droit privé, jusqu'à présent exclus du dispositif,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de réserver le bénéfice du CNAS :

- Aux agents titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de l'établissement,
- Aux agents contractuels après 6 mois de services effectifs.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'affiliation au Comité Nationale d'Action Sociale :
 - Des agents titulaires et stagiaires dès leur prise de fonction,
 - Des agents contractuels après 6 mois de services effectifs.
- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°12/04/2018/04 en date du 12 avril 2018, portant prestation sociale au bénéfice des agents « retraités » auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs n°4/2025 – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

Au titre de la création des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- L'augmentation de trois temps de travail d'agents titulaires sur les sites périscolaires à Rouvres-en-Plaine, Genlis, et en tant qu'agent mobile,
- La mise en stage d'un agent périscolaire et extrascolaire cumulant plus de deux ans d'ancienneté et un temps de travail supérieur à 17h30 annualisées,

Il est ainsi proposé la création de quatre postes d'adjoint d'animation.

Au titre de la suppression des emplois permanents

Il est précisé que les suppressions de postes au sein du tableau des effectifs sont faites de manière annuelle, afin de recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier ayant rendu un avis favorable lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, Monsieur le Président propose la suppression des postes suivants :

- Au titre des emplois permanents des agents titulaires :

35H00	Adjoint administratif territorial	Avancement de grade
23H56	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
24H00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
17H18	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
31H30	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
35H00	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

21H24	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
22H31	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
29H00	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
28H00	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
21H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
24H15	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
11H40	Adjoint territorial d'animation	Changement temps de travail
25H19	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Détachement
15h43	Adjoint technique territorial	Changement temps de travail
22H00	Adjoint technique territorial	Changement temps de travail
15H43	Adjoint technique territorial	Changement temps de travail
29H27	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
22H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
34H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
25H30	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
28H00	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
31H30	Animateur territorial	Avancement de grade
35H00	Animateur territorial	Avancement de grade
35H00	Attaché territorial	Avancement de grade
19H46	Adjoint territorial d'animation	Changement temps de travail
22H19	Adjoint territorial d'animation	Changement temps de travail
20H10	Adjoint territorial d'animation	Changement temps de travail
29H10	Adjoint technique territorial	Changement temps de travail
14H56	Adjoint territorial d'animation	Changement temps de travail
16H30	Adjoint technique territorial	Changement temps de travail
29H00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Changement temps de travail
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Promotion Interne
35H00	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Départ en retraite
08H45	Adjoint territorial d'animation	Départ en retraite

• **Au titre des emplois permanents des agents contractuels :**

09H03	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
11H16	Adjoint territorial d'animation	TART
14H17	Adjoint territorial d'animation	COLLONGES-ET-PREMIÈRES
10H49	Adjoint territorial d'animation	FAUVERNEY
16H42	Adjoint technique territorial	COLLONGES-ET-PREMIÈRES
06H49	Adjoint territorial d'animation	AISEREY
13H37	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
16H39	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
13H10	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
10H22	Adjoint territorial d'animation	TART
05H31	Adjoint territorial d'animation	TART
14H33	Adjoint territorial d'animation	GENLIS Jules Ferry
14H29	Adjoint territorial d'animation	GENLIS Jules Ferry

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
 03.80.37.70.12
 accueil@plainedijonnaise.fr

14H48	Adjoint territorial d'animation	GENLIS Paul Bert
10H22	Adjoint territorial d'animation	GENLIS Paul Bert
05H31	Adjoint territorial d'animation	LONGCHAMP
15H28	Adjoint territorial d'animation	COLLONGES-ET-PREMIÈRES
05H46	Adjoint territorial d'animation	COLLONGES-ET-PREMIÈRES
13H07	Adjoint territorial d'animation	LONGEAULT
15H40	Adjoint territorial d'animation	MOBILE
11H48	Adjoint territorial d'animation	MOBILE
12H35	Adjoint technique territorial	AISEREY
14H09	Adjoint technique territorial	CESSEY-SUR-TILLE

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 09 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - **Agents titulaires pour la filière Animation – Catégorie C**
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 23h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 30h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 33h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 33h00 annualisées.
- **SUPPRIME** les emplois permanents susmentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de « Fourniture et livraison de produits d'entretien » - Convention de groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et les Communes d'Izier et de Thorey-en-Plaine ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif au marché public de « Fourniture et livraison de produits d'entretien ».

Ce marché public en procédure adaptée sera composé de 3 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien,
- Lot 2 : Produits d'essuyage et de lavage,
- Lot 3 : Accessoires et petits équipements.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes suivantes d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de fournisseurs qui assureront la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

Lot 1 : Produits d'entretien

- Commune d'Izier,
- Commune de Thorey-en-Plaine.

Lot 2 : Produits d'essuyage et de lavage

- Commune d'Izier,
- Commune de Thorey-en-Plaine.

Lot 3 : Accessoires et petits équipements

- Commune d'Izier,
- Commune de Thorey-en-Plaine.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché public.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes souhaitent créer une Commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Cette commission sera composée des membres de la commission MAPA « Marchés À Procédure Adaptée » de la CCPD et d'un représentant titulaire (et son suppléant) de chaque commune, membre du groupement.

- Membres de la commission MAPA de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Jérôme THEVENEAU	Martial PARIZOT
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Simon GEVREY	Claude VERDREAU
Sylvie CHASTRUSSE	Jean-Emmanuel ROLLIN

La Commission ad hoc donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

La Commission ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du groupement de commande pour la recherche de fournisseurs, dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée, qui assureront la fourniture et livraison de produits d'entretien.

Ce marché public en procédure adaptée sera composé de 3 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien,
 - Lot 2 : Produits d'essuyage et de lavage,
 - Lot 3 : Accessoires et petits équipements.
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

- **APPROUVE** la création de la commission ad hoc dédiée au groupement de commandes qui sera composée des membres suivants :
 - Des membres la commission MAPA de la CCPD,
 - D'un représentant titulaire et son suppléant par commune membre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour le marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché public, ainsi que tout acte à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche (PAPI TVO). Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

Avant de commencer l'exposé de ce rapport qui aurait dû être défini le mois dernier, Monsieur Guy Morelle déclare prendre sous son entière responsabilité le fait de ne pas n'avoir pu le développer, pensant que les tableaux étaient à l'identique de ceux présentés il y a 2 ans. Il présente aux membres de l'assemblée plénière toutes ses excuses.

Vu la délibération n°21/09/2023/15 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 21 septembre 2023, portant approbation de la Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche,

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Cette démarche associe 12 EPCI partenaires pour la coordination et l'animation du PAPI.

Il est rappelé que la démarche PAPI se conduit en deux phases, préalablement à travers un Programme d'Études Préalables (PEP) puis à travers un Programme d'Actions de Prévention

des Inondations dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet qu'il convient, à la Communauté de Communes Auxonne – Pontailier Val de Saône en tant que structure porteuse et à ses EPCI partenaires, de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Cet avenant à la convention permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

En effet, une convention initiale 2023-2024 a été signée, entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de Communes Auxonne – Pontailier Val de Saône (CAP VDS) et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l'animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour premier objectif de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant a également pour second objectif de caractériser les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « **Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme** du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « **Analyse de la vulnérabilité** des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Les deux études globales, mutualisées entre la Communauté de Communes Auxonne – Pontailier Val de Saône et les 11 autres EPCI sont inscrites dans le PEP.

Incidence Financière :

a) Clé de répartition

Les membres du PAPI ont décidé, lors du Comité de pilotage du 25 septembre 2025, de reconduire la clé de répartition initiale des modalités financières, à savoir 80% pour le critère de surface et 20% pour le critère de population.

b) Poste Chargé de mission

Le coût prévisionnel du poste de chargé de mission est estimé à 50 000,00 € (cinquante mille euros) par an, soit 100 000,00 € (cent mille euros) pour les deux années de l'avenant de la convention. La CAP VDS dispose d'une subvention de 80% de l'État pour l'animation du PAPI.

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour les deux années de la convention.

Le tableau « Figure 1 » dans la convention précise le reste à charge du poste considérant un montant prévisionnel de 50 000,00 € (cinquante mille euros) subventionné à 80%. Ce tableau ne reflète donc qu'une année de reste à charge avec le calcul de la clé de répartition.

Cette clé de répartition donne un montant pour la CCPD qui serait de 752,80 € (sept cent cinquante-deux euros et quatre-vingts centimes) arrondi à 753,00 € (sept cent cinquante-trois euros) pour un an, soit 1 506,00 € (mille cinq cent six euros) au total pour 2 ans.

Au regard du périmètre du PAPI et des missions à assurer, le chargé de mission disposera d'un véhicule de service. Les frais en lien avec ce véhicule sont estimés à **15 000,00 €** (quinze mille

euros) par an (amortissement de l'achat ou location + frais de fonctionnement), soit **30 000,00 €** (trente mille euros) pour les deux années de la convention. Ces coûts de fonctionnement ne sont pas subventionnés.

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 30 000,00 € (trente mille euros) pour les deux ans de la convention.

Le tableau « Figure 2 » précise le reste à charge des frais de fonctionnement considérant un montant prévisionnel de 15 000,00 € (quinze mille euros) (non subventionné), soit une seule année.

Cette clé de répartition donne un montant pour la CCPD qui serait de 1 129,20 € (mille cent vingt-neuf euros et vingt centimes) arrondi à 1 129,00€ (mille cent vingt-neuf euros) dans le tableau, soit 2 258,00€ (deux mille deux cent cinquante-huit euros) pour 2 ans.

⇒ Le total du reste à charge pour la partie « Animation » du PAPI (Poste + frais de fonctionnement) est donc de 1 882,00 € (mille huit cent quatre-vingt-deux euros) (tableau figure 3) pour une année, soit 3 764,00€ (trois mille sept cent soixante-quatre euros) pour deux années.

c) Études portées par CAP VDS

Le coût prévisionnel de l'étude « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche », après une consultation publiée le 21 mai 2025, est de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros). Cette étude est subventionnée à hauteur de 75% (50% de Fonds Barnier + 25% de Fonds vert).

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 8 750,00€ (huit mille sept cent cinquante euros).

Le tableau « Figure 4 » indique la répartition du reste à charge de cette première étude globale pour la CCPD qui serait de 658,70 € (six cent cinquante-huit euros et soixante-dix centimes) arrondi à 659,00 € (six cent cinquante-neuf euros).

Le coût prévisionnel de l'étude « **Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation** » est estimé à **80 000,00 €** (quatre-vingt mille euros). Cette étude est subventionnée à hauteur de 75% (50% de Fonds Barnier + 25% de Fonds vert).

⇒ Le reste à charge pour les 12 EPCI est donc de 20 000,00 € (vingt mille euros).

Le tableau « Figure 5 » indique la répartition du reste à charge de cette deuxième étude globale qui serait pour la CCPD de 1 505,60 € (mille cinq cent cinq euros et soixante centimes) arrondi à 1 506,00 € (mille cinq cent six euros).

Le reste à charge pour les deux études à répartir selon la clé de répartition de chaque EPCI est de 28 750,00 € (vingt-huit mille sept cent cinquante euros) pour les deux ans de la convention.

La répartition pour la CCPD est reportée dans le tableau « Figure 6 » :
 $659,00 \text{ €} + 1 506,00 \text{ €} = 2 164,00 \text{ €}$ avec correction de l'arrondi, soit un total de 2 164,00€ (deux mille cent soixante-quatre euros).

d) Répartition par EPCI

Le tableau ci-dessous récapitule le total du reste à charge pour chaque EPCI avec le calcul de la clé de répartition :

- La part de répartition financière revenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est estimé à 5 928,00€ (cinq mille neuf cent vingt-huit euros), ce montant pouvant être ajusté au regard des marchés qui seront attribués aux prestataires.

- Pour le poste + frais de fonctionnement pour 2 ans $(753 \times 2) + (1\,129 \times 2) = 3\,764,00 \text{ €}$ (trois mille sept cent soixante-quatre euros),
- Pour les deux études $659,00 \text{ €} + 1\,506,00 \text{ €} = 2\,164,00 \text{ €}$ (deux mille cent soixante-quatre euros) (arrondi inférieur).

La répartition entre EPCI est établie comme suit :

EPCI	Reste à charge du poste avec frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge des études globales (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1238	712	1950
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5289	3041	8329
CC de la Plaine Dijonnaise	3764	2164	5928
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4547	2614	7161
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6179	3553	9733
CC Forêts, Seine et Suzon	5583	3210	8793
CC Mirebellois et Fontenois	701	403	1104
CC Norge et Tille	2385	1371	3756
CC Ouche et Montagne	4032	2318	6350
CC Rives de Saône	1819	1046	2865
CC Tille et Venelle	3991	2295	6285
Dijon Métropole	10473	6022	16495
TOTAL	50000	28750	78750

Monsieur Jean-Emmanuel Rollin souhaite faire une petite remarque parce que l'on voit qu'à la fin, ceux qui s'en sortent le mieux, c'est la métropole, qui, avec 67% de la population sur l'ensemble du PAPI, ne paiera finalement que 20% à 21% de la totalité. Pour donner une idée, la Communauté de Communes va représenter 5,7% de la population et paiera 7,5%. Il souligne que la question de la clé de répartition est importante. En diminuant la part sur la population, cela permet à la métropole de faire une économie substantielle alors qu'elle représente quand même 70%. Des études vont être réalisées pour protéger 70% d'une population de notre territoire, dans le cadre du PAPI.

Monsieur Guy Morelle déclare que la remarque de Monsieur Jean-Emmanuel Rollin est juste, en précisant que lors des premières réunions, il y a eu des très longues discussions et remarques à ce sujet et que, finalement, tout le monde s'est accordé sur cette clé de répartition, qui a été entérinée.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 27 voix **POUR**,
- 05 **ABSTENTIONS** (M. Benjamin BONIN, M. Dominique CHOPPIN, M. Simon GEVREY, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** l'avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à votre connaissance, la décision prise :

Décision 2025/14

Sollicitation du concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Contrat en Action du SCoT du Dijonnais, pour les travaux de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire multi-services existant, sis au 12 rue de Franche-Comté à Genlis,

Il est proposé au Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif (joint en annexe) des marchés, avenants, devis signés dans le cadre de la Commande Publique pour la période du 01/01/2025 au 30/11/2025.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2024 Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.safer.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Ce 17 décembre, le Comité de Pilotage sur le parcours artistique culturel le long du canal s'est réuni, suivi par la réunion de la Commission 1, au cours de laquelle les propositions de budgets

Lors de cette 1^{ère} commission, ont été présentés les budgets proposés pour la Communication et le Tourisme, en suivant les consignes transmises par l'exécutif et par Monsieur le vice-président aux finances, c'est-à-dire de ne pas augmenter les budgets, avec une baisse d'environ 4% en Fonctionnement et 6% en investissement pour la Communication, qui rassemble la communication dédiée à tous les services, en rassemblant l'ensemble des demandes de tous les services.

Sur la partie Tourisme, a été conservé ce qui on n'a pas pu réaliser sur l'année précédente, c'est à dire en particulier ce qui relève du parcours artistique et de la promotion touristique.

A ensuite été abordé la présentation du logo et de la charte graphique de l'épicerie sociale et solidaire « Aux Brin de Partage ». L'idée est de mettre un cœur au cœur du territoire, avec un

marquage très fort du territoire, de l'empreinte du territoire, comme notre logo, et un cœur qui vient délimiter.

Pour le projet de valorisation du territoire par l'aménagement du parcours touristique et artistique le long du canal, il est rappelé que le cabinet Belougart travaille sur cette analyse. Les objectifs multiples sont de dynamiser le site auprès d'un large public, de valoriser l'infrastructure, de consolider les liens entre le canal et de structurer le linéaire, le tout avec un objectif éducatif et intergénérationnel. Le cabinet a réalisé une étude préparatoire assez approfondie avec différents contacts d'usagers, de réunion, dans l'idée de créer des œuvres plutôt visibles, emblématiques et sensibles, capables de renforcer cette identité du territoire. À travers ces œuvres artistiques, on dynamise le canal, mais également, on arrive à faire fonctionner les imaginaires de tous avec de la culture et de l'art. Cela porte toujours à discussion et finalement cela amène à développer un esprit culturel sur l'intégralité du territoire. Le cabinet a fait une sélection d'artistes capables de créer des œuvres qui ont présenté des intentions artistiques. Cinq artistes ont été retenus pour poursuivre et aller jusqu'au Comité de sélection à travers ces intentions, sur lesquelles plusieurs remarques sont remontées :

- Retrouver les matières du territoire (osier, faïence...)
- Les couleurs, par exemple le jaune des champs (moutarde, colza...).

Le Comité de sélection se déroulera le 12 janvier, afin de sélectionner 3 œuvres distinctes qui racontent le territoire avec 3 artistes différents. Des personnes vont travailler en partenariat, par exemple le lycée de Longchamp, et trouver le juste équilibre.

Il a été également étudié une proposition d'adhésion à une convention-cadre de partenariat au niveau du canal de Bourgogne sur la signalétique, l'objectif étant d'avoir une continuité de l'information et de la signalétique, de Pouilly-en-Auxois jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, avec une possibilité personnalisée, du type « logo » de la Plaine Dijonnaise, dans le prolongement du contrat précédent. Monsieur Gilles Brachotte informe que la Communauté de Communes Rives de Saône a voté hier en Conseil communautaire avec un avis favorable à l'unanimité. Il reste maintenant 2 entités qui doivent se positionner : Dijon métropole et la CCPD. Ce point, très peu engageant, sera probablement abordé lors du prochain Conseil communautaire.

A été abordé le point de la mise en place des bornes interactives. Mesdames Vesperini, Ratsimiseta et Raspaud travaillent sur ce dossier, en lien avec le diagnostic effectué par MSA sur une analyse touristique complète du patrimoine matériel et immatériel, pour créer, à travers ces bornes le long du canal, une explication et envie de donner à aller voir autre chose que le canal. Les communes sont appelées, si elles veulent mettre quelque chose en évidence d'un point de vue touristique, à remonter les informations afin de s'assurer que l'information soit délivrée à travers les bornes interactives, qui devraient être fonctionnelles au printemps.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La commission se réunira en début janvier pour les éléments budgétaires et a priori une nouvelle cession de terrain sur la ZAE « La Tille » ou peut-être d'autres s'il est possible de finaliser, mais la période qui s'annonce va pas aller très vite administrativement et cela va être compliqué de finaliser les dossiers à la CCPD et dans les différentes études notariales.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission s'est réunie le 10 décembre, pour échanger sur les orientations budgétaires 2026 avec le respect, dans le respect des consignes de maîtrise des dépenses. Il est signalé cependant une augmentation en termes de fonctionnement étant sur une année complète pour les crédits de fonctionnement pour l'épicerie sociale et solidaire.

Épicerie sociale et solidaire

La commission d'attribution s'est déroulée 10 décembre, 2 dossiers ont été présentés pour lesquels une suite favorable a été donnée. Une prochaine commission d'attribution est prévue au mois de janvier, en fonction des dossiers qui seront attribués.

La fin des travaux et l'ouverture officielles sont prévues au mois de janvier.

Dans le cadre du partenariat avec la Banque alimentaire, les agents du Centre Social et de la de l'EPSS ont participé à la collecte de la Banque alimentaire fin novembre, 20% reviennent directement à la CCPD.

Matinale des pros

Cet évènement s'est déroulé le 4 décembre, centré sur la mobilité et l'emploi, dans le cadre des comités départementaux, installés en début d'année 2025 avec des orientations stratégiques. Les entreprises de plus de 50 salariés devront répondre à certaines obligations afin d'essayer de faciliter le transport, peut-être de participer aux frais de déplacement. 8 entreprises, de tailles différentes y ont participé.

Afin de nourrir les échanges, des supports ont été présentés, avec un portrait de l'offre et de la demande par France Travail, des offres de mobilité régionale, des aides départementales, du plan de mobilité simplifié mutualisé et des actions locales ciblées. Les présentations concernant la mobilité ont été assurées par Monsieur Frédéric Lucazeau.

Le plan de mobilité employeur inter-entreprises, les dispositifs d'aide au recrutement comme la méthode de recrutement par simulation, ont été présentés par France Travail. Madame Aurélie Ridet a témoigné de l'usage et de l'importance de faire recours au groupe ou d'adhérer au groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification afin améliorer le recrutement, pour essayer de mieux cibler le recrutement et de gagner en efficacité en termes de recrutement.

Les entreprises ont souligné toutefois leurs difficultés à faire rester les personnes, dont certaines ne viennent pas forcément chercher un épanouissement au travail, sans être motivés plus pour l'emploi ciblé.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb Hemairia.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

La commission prévue le 24 a été reportée au 2 décembre, faute de personnes présentes. Le seul point abordé, concernant la proposition de budget, a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'assemblée générale, s'est tenue lors du congrès des maires le 5 décembre. Au préalable, le conseil d'administration a débattu sur le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera proposé en janvier.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'assemblée spéciale de l'AER s'est réunie le 16 décembre. Tous les points liés à l'acceptation ont été validés.

Synthèse de l'état d'avancement du plan d'action :

- Le chiffre d'affaires HT devrait être de 4 265 000,00 €, avec un résultat de 70 000,00 €,
- Présentation du budget, de la facturation et de la trésorerie. La prévision de début d'année avait un résultat de 55 000,00 € avec un chiffre d'affaires néanmoins un peu supérieur. Les charges ont donc été bien maîtrisées puisque le résultat augmente un peu,
- Carnet de commandes 2026 : il est espéré un prévisionnel du carnet de commandes qui prévoit un volume d'affaires de 4 600 000,00 € avec un effort à faire sur la trésorerie pour que l'AER dispose d'une trésorerie sensiblement équivalente à 2 millions d'euros qui permettent de faire environ 5 mois de l'activité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 3 décembre sera communiqué dès réception.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion de la semaine dernière, expéditive sur la partie à voter quoi consistait essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Le point sur le document d'orientation et d'objectif (DOO), préalablement retiré, a néanmoins été présenté et discuté.

Monsieur Jean-Emmanuel Rollin dit qu'il est important de préciser que le report est dû au fait qu'un certain nombre d'élus du SCOT avaient fait remonter des observations sur ce document et que le vote définitif aura quand même lieu lors de l'Assemblée de février. Il invite les différents élus à se ressaisir de ce document et à faire remonter les observations parce qu'il y a encore quelques points qui ne sont pas clairs. Il pense qu'au sein de la Communauté de Communes, il faut s'exprimer sur la répartition de l'effort qu'il y aura à faire, en vue de la loi ZAN, puisque ce coefficient sera donné au niveau de la Communauté de Communes. Comment le répartir au sein des communes ?

Monsieur Patrice Espinosa répond que ce document, qui a été effectivement retiré de l'ordre du jour, sera voté lors de l'Assemblée du Conseil syndical de février, sous toutes réserves et sera effectivement appliqué.

Il est bien de préciser qu'il y a eu une présentation très importante, en marge du Conseil syndical du SCOT, à tous les membres présents de ce DOO.

Il est clair que le débat qui devra avoir à la Communauté de Communes ne peut pas se faire à l'échelle du SCOT, mais à l'échelle communautaire. Les débats ne seront pas simples sans outils qui permettent, au niveau de l'intercommunalité, de cadrer les choses. Dans le cadre de ce contexte ZAN, il semblerait malgré tout que la loi Trace, loi d'assouplissement validée par le Sénat, soit inscrite dans le calendrier parlementaire de février.

Monsieur Gilles Brachotte voudrait intervenir en tant que délégué au SCOT en rappelant qu'il avait demandé de faire remonter tous les questionnements à ce sujet. Il invite les communes à reprendre ligne par ligne ce DOO, potentiellement de le présenter dans les conseils municipaux pour en discuter et échanger. Il s'agit de l'avenir de notre territoire au sens large, avec des questionnements communs sur ce sujet délicat.

Quand on commence à parler des densités, des réductions de la démographie, il y a des croissances qui sont annoncées dans des armatures territoriales aussi importantes, certes globalisées à l'échelle de notre Communauté de Communes, mais on voit aussi derrière les engagements qu'on doit ou pas avoir à l'échelle des communes rurales, les communes d'appui. Quand on parle du taux de croissance, on voit qu'on a dans les dernières décennies, pas rempli forcément ces objectifs. Donc il n'y a pas péril en la demeure, c'est à dire que l'on peut se retrouver avec des chiffres qui peuvent inquiéter. En fait, Le SCOT parle d'un taux de croissance, c'est à dire qu'il considère qu'on maintient notre population et que c'est à partir de ce chiffre-là que se fait le 0,45. Cela veut dire qu'il faut créer beaucoup de logements pour y arriver, avec effectivement une loi ZAN qui va réduire les superficies et qui va donc nécessiter des changements urbanistiques. Il faut l'entendre parce que, inévitablement, même s'il y a un assouplissement, les objectifs de l'État sont sur le long terme. Il est donc essentiel de prendre acte de ce document, de prendre du temps pour le lire et ne pas hésiter à faire remonter toutes les remarques car il est de notre devoir de porter parole de toutes ces remarques, sachant qu'il a été demandé par écrit pour les analyser et les intégrer.

Monsieur Patrice Espinosa précise que le DOO n'est pas que la densité, le taux de croissance, c'est un document complet de presque 200 pages qui traite aussi de la trame bleue, de la trame verte, de la transition énergétique, des mobilités, des centralités.

Monsieur Jean-Emmanuel Rollin dit qu'il est important de le rappeler parce que la vision n'est pas la même à Genlis ou à Pluvet. Il faut que chaque commune s'y retrouve. On peut penser que la métropole n'a pas les mêmes impacts. Il est important de le regarder par rapport à sa commune et à son territoire. Il trouve que c'est un exercice intéressant aussi pour toutes les communes de se replonger dans leur environnement territorial.

Monsieur Patrice Espinosa dit que l'ensemble des données a été communiqué par le SCoT à toutes les communes avec une projection jusqu'en 2046.

Monsieur Dominique Choppin voudrait préciser que, par rapport au taux de croissance, ce n'est pas un taux fixe à 0,45 puisque la métropole aura un taux décroissant, de 0,55 et les communes d'appui auront un taux de 0,30.

Monsieur Patrice Espinosa répond que 0,45 est un taux moyen, qui a été décliné par armature territoriale, parce que il y a la métropole mais il y a aussi les autres armatures.

Monsieur Gilles Brachotte redit qu'il faut lire ce document parce que on a l'impression que la métropole est un peu privilégiée, en fait pas du tout. Cela serait intellectuellement malhonnête, tout simplement parce que lorsque l'on regarde, par exemple, ce qui peut être urbanisé, en extension ou dans les zones de la ZAN, la métropole a 5% de sa surface et 95% de l'existant, c'est à dire à l'intérieur du bâti existant. En rachetant des maisons pour reconstruire un bâtiment, ils essayent de tenir leurs objectifs et l'objectif est de pouvoir accueillir de la population, des logements et servir aussi toute la dynamique qui entraîne tout le monde.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy Morelle cède la parole à Monsieur Claude Verdreau, n'ayant pas assisté la dernière réunion.

En 2024, l'agence de l'eau avait modifié les modalités de calcul de la redevance, cela a été neutre pour l'année 2025 et pour 2026, les modalités de calcul sont modifiées. Ce qui implique une augmentation de la facture d'eau d'assainissement, pratiquement multipliée par 3.

Le président est autorisé à lancer les procédures pour les zones, les zonages d'assainissement d'enquête d'utilité publique. Toutes les communes vont être pratiquement concernées, les modalités ne sont toutefois pas définies. Le lancement est prévu dans le premier semestre de l'année 2026.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

SBV

Réunion du 02 décembre 2025. Très grosse activité dans le cadre des restaurations morphologiques, au même titre que le SBO, et en même temps dans les Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration (PPRE).

Ces travaux au niveau des restaurations morphologiques sont financées à la fois par principalement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, la Région et le Département, pour un global de 80%, ce qui permet d'engager des travaux coûteux.

En 2025, quelques belles réalisations, diversification de la Vouge à Gilly-les Cîteaux et Bessey-les-Cîteaux.

À venir la restauration morphologique très importante dans la continuité de celle d'Aubigny-en-plaine à Magny-les-Aubigny.

Projet de restructuration de la Bièvre entre Marliens, Tart et Échigey, de la Vouge à Saint-Nicolas-les-Cîteaux, du ruisseau de la Noire-Potte à Thorey-en-Plaine, pour le remettre dans son ancien lit, ce qui aura le double avantage d'éviter les inondations dans les terres agricoles derrière Thorey-en-Plaine et Longecourt-en-plaine et de rafraîchir une forêt qui est en train en certaines parties de se dessécher.

Prévision de réhabilitation des mares. 79 mares sont référencées sur le domaine du SBV.

La cotisation de la Communauté de communes envers le syndicat de la Vouge est identique à 2024 et 2025, c'est à dire 37 315,12 €. Il est à prévoir une légère augmentation l'année suivante.

SITNA

Propose de renforcer son organisation, parce en manque de techniciens, avec une demande auprès du SITIV de la mise à disposition de leurs 2 agents techniques, qui seront opérationnels sur les 2 syndicats.

Il est officiellement souhaité par les 2 syndicats la création d'un poste de chargé de mission milieux humides et biodiversité, mutualisé à l'échelle du bassin versant de la Tille. Il est important de mutualiser les moyens pour la mise en œuvre des plans d'action opérationnels dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, qui nécessitera de recruter un animateur Plan d'action opérationnelle, ainsi qu'un chargé de communication et de sensibilisation.

Le souhait est vif mais bloqué pour l'instant par la Communauté de Communes du Châtillonnais, la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenoy et par CAP Val de Saône, tout simplement au sujet des transferts de compétences des items 7, 11 et 12.

Les cotisations sont en forte augmentation, du fait de projets importants.

Travaux prévus actuellement, avec des études sur la renaturation du Crosne et la réhabilitation des zones d'expansion des crues à Beire-le-Fort, l'entretien des berges de la Tille à Pluvet et autres travaux de diversification à venir.

SMVBA

Conseil syndical le 9 décembre.

La cotisation reste à 410,00 €. Seules les communes de Longchamp et Chambeire sont dans son très grand périmètre, il n'y a donc pas de discussions à engager.

InterCLE

Réunion le 8 décembre.

Réunion à Dijon sur l'élargissement de l'interCLE, avec validation de la phase 2, qui devrait permettre l'officialisation de cet élargissement en phase 3. La prochaine réunion est programmée le jeudi 26 février.

La Boucle des Maillys

Réunion le 17 décembre à Tréclun. L'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte a été soumis à la signature de Monsieur le Préfet.

La réunion d'installation est prévue le jeudi 5 février à 9h à la salle des fêtes des Maillys, avec la présence du Président du Conseil Départemental François Sauvadet et certainement Monsieur le Préfet. Cette première réunion aura pour objet la désignation des membres du bureau, des vice-présidents des membres de la CAO. La 2^{ème} réunion est programmée le lundi 16 février à 14h30, où il sera question des délégations de signature, le règlement intérieur, validé lors de la réunion du 17 décembre.

Tous les comptes-rendus, des conseils syndicaux, sont disponibles auprès du secrétariat général.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'assemblée générale s'est déroulée lundi soir à Sombernon.

Le budget a été validé pour 2026 à l'équivalence en grandes mailles malgré les incertitudes actuelles, pour maintenir les missions en faveur des adhérents.

Comme chaque année, les informations transmises par ENEDIS ont reçu un vote unanime « contre ». Ils ne sont pas d'accord avec les chiffres transmis.

Il a été donné en dernière minute, comme quoi les départements deviendraient chefs de file pour les délégations eau, gaz et électricité. Un courrier a été transmis par le 1^{er} ministre. Il en avait fait état lors des États des départements. Donc il a été voté contre cette proposition et un courrier sera fait à la part du SICECO pour que le socle communal puisse rester comme délégateur.

La prochaine assemblée générale aura lieu le 2 mars à Sombernon.

Monsieur Patrice Espinosa ajoute que cette mesure, concernant le transfert au département, est fortement aussi portée par Monsieur le Président de l'Association des départements de France.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel Chetta, Monsieur Jérôme Théveneau annonce l'arrivée de la nouvelle chargée de prévention, Madame Emmeline Martinotti, qui remplace Sabrina et Nadine.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avant de clôturer la séance, Monsieur Patrice Espinosa souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année à leurs proches et à leurs familles, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs qui sont remerciés pour leur investissement au quotidien et leur professionnalisme.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h20.

Secrétariat de séance



Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

